



**HAL**  
open science

# Réconciliation et réincorporation dans la monarchie hispanique : l'exemple de Dunkerque au temps d'Alexandre Farnèse

Yves Junot

► **To cite this version:**

Yves Junot. Réconciliation et réincorporation dans la monarchie hispanique : l'exemple de Dunkerque au temps d'Alexandre Farnèse. *Revue du Nord*, 2016, 415 (2), pp.233-256. 10.3917/rdn.415.0233 . hal-04319451

**HAL Id: hal-04319451**

**<https://uphf.hal.science/hal-04319451v1>**

Submitted on 18 Sep 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Réconciliation et réincorporation dans la monarchie hispanique : l'exemple de Dunkerque au temps d'Alexandre Farnèse

Yves JUNOT (Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, CALHISTE – Red Columnaria)

Dans Revue du Nord 2016/2 (n° 415), pages 233 à 256

Éditions Association Revue du Nord

ISSN 0035-2624

DOI 10.3917/rdn.415.0233

Le cas de Dunkerque, petit port du comté de Flandre, témoigne de l'importance des configurations locales dans les enjeux qui sous-tendent les conflits internationaux et civils du XVI<sup>e</sup> siècle. La ville et sa châtellenie forment une seigneurie détenue à partir de 1435 par la puissante famille de Luxembourg-Saint-Pol<sup>1</sup>. Les jeux politiques de ce lignage aristocratique transfrontalier au service des rois de France comme des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre, font entrer leur patrimoine dans les remous du conflit franco-bourguignon de 1477-1493<sup>2</sup>. Par le mariage de Marie de Luxembourg avec François de Bourbon-Vendôme, la seigneurie de Dunkerque est alors arrimée dans une maison de princes du sang français qui hérite d'un important patrimoine foncier et juridictionnel dans les Pays-Bas<sup>3</sup>. Or Charles Quint, petit-fils de Maximilien de Habsbourg et de Marie de Bourgogne, réalise l'intégration des Pays-Bas bourguignons au sein de la monarchie hispanique, un ensemble territorial composite destiné à contrer la puissance française. La répétition des guerres franco-espagnoles entre 1521 et 1559 met sous tension la frontière méridionale des Pays-Bas : Charles Quint arrache ainsi à François I<sup>er</sup>, après Pavie, la suzeraineté sur son comté de Flandre, et séquestre le patrimoine des Bourbon-Vendôme en temps de guerre. Les appartenances multiples de Dunkerque, usuelles dans les scénarios de zone frontière, ne sont pas contradictoires du changement politique qui s'effectue en Europe<sup>4</sup>. L'absence d'intervention ou d'influence de son seigneur français, non-résident, bénéficiaire de la rente de son patrimoine, signe l'intégration plus ferme de la ville aux Pays-Bas espagnols dont la

<sup>1</sup> A. CABANTOUS (dir.), *Histoire de Dunkerque*, Toulouse, Privat, 1983, p. 41-50.

<sup>2</sup> V. SOEN, H. COOLS, « L'aristocratie transrégionale et les frontières: les processus d'identification politique dans les maisons de Luxembourg-Saint-Pol et de Croÿ (1470-1530) », V. Soen, Y. Junot et F. Mariage, *L'identité au pluriel. Jeux et enjeux des appartenances autour des anciens Pays-Bas, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Identity and Identities. Belonging at Stake in the Low Countries 14<sup>th</sup>-18<sup>th</sup> Centuries* (Revue du Nord, Hors série, collection Histoire 30), Villeneuve d'Ascq, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2014, p. 209-228.

<sup>3</sup> Le patrimoine d'Henri de Bourbon, roi de Navarre, arrière-petit-fils de Marie de Luxembourg, comprend les seigneuries de Gravelines, Bourbourg et Dunkerque en Flandre, d'Oisy en Artois, d'Haubourdin et Emmerin dans la châtellenie de Lille et d'Enghien en Hainaut (Archivo General de Simancas [désormais AGS], E 590, 12, Farnèse à Philippe II, 28 février 1586). Le comté de Saint-Pol échoit en 1547 à la mort de Marie de Luxembourg à la fille de son fils cadet, mais sa souveraineté revient aux Habsbourg comme comtes de Hainaut en dépit des contestations de François I<sup>er</sup> (B. HAAN, *Une paix pour l'éternité. La négociation du traité du Cateau-Cambrésis*, Madrid, Casa de Velázquez, 2009, p. 78-79, 204-205).

<sup>4</sup> J. J. RUIZ IBÁÑEZ, « Vivir en el campo de Marte. Población e identidad en la frontera entre Francia y los Países Bajos (siglos XVI-XVII) », M. Bertrand, N. Planas, *Les sociétés de frontière de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011, p. 165-175; Y. JUNOT, M. KERVYN, « La question des appartenances au long de la frontière sud des anciens Pays-Bas (fin XV<sup>e</sup>-fin XVII<sup>e</sup> siècle) : les enjeux des identifications », V. Soen, Y. Junot, Fl. Mariage (dir.), *L'identité au pluriel, op. cit.*, p. 229-248.

frontière est devenue un des plus importants fronts d'endiguement de la puissance de la monarchie des Valois<sup>5</sup>.

Ce schéma d'intégration politique et territoriale est cependant remis en question par les effets de la crise née du débat confessionnel que connaît l'Europe dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. L'émergence des Eglises protestantes affecte les fondements de l'ordre politique et ouvre la voie aux guerres civiles. La révolte des Pays-Bas espagnols, qui éclate en 1566, est le révélateur à la fois d'une contestation de la monarchie catholique venue des rangs de la minorité protestante, et du mécontentement d'une partie des élites locales vis à vis du gouvernement par Philippe II et de sa politique de répression des hérésies. Cette guerre civile affecte durablement l'autorité du souverain qui ne contrôle plus après 1576 que 2 des 17 provinces de ce territoire. Dunkerque se retrouve ainsi entre 1577 et 1583 hors de l'autorité effective de Philippe II, passant sous celle des Etats Généraux puis du duc d'Anjou. Dans le même temps, le roi réitère sa volonté de réduire à l'obéissance les provinces rebelles et de réincorporer ses sujets à l'intérieur de frontières doublement communes à la monarchie hispanique et à l'orthodoxie confessionnelle. La politique de pacification, menée tant par voie de punition que par voie de clémence par don Juan d'Autriche, gouverneur général de 1577 à 1578, puis par le prince de Parme, Alexandre Farnèse de 1578 à 1592, combine le contrôle du territoire, la restauration de l'autorité du souverain naturel et le rétablissement de la foi catholique<sup>6</sup>.

Cette pacification nécessite des formes de négociation et d'assentiment des élites catholiques municipales et provinciales, acteurs du jeu politique aux Pays-Bas. La réconciliation et la réincorporation de Dunkerque dans la monarchie hispanique après 1583 montrent comment se rétablit un consensus entre les aspirations des élites locales et le fonctionnement global de la monarchie hispanique pour maintenir ou réaffirmer sa puissance en Europe septentrionale. D'une part, la réconciliation entre les élites de Dunkerque et Philippe II d'Espagne s'inscrit dans un processus plus ancien d'incorporation de la ville aux intérêts des Habsbourg que la guerre civile des Pays-Bas met à mal. D'autre part, la reconstruction du consensus politique après une crise pose la question des acteurs qui, au niveau local, forment ou reforment les élites municipales et de la capacité du roi d'Espagne à y introduire ses agents. Enfin, la pérennité de la réconciliation est aussi fonction des bénéfices de l'intégration de Dunkerque, par l'armada, la course et le commerce, à la projection de domination de la monarchie hispanique dans l'espace conflictuel de la mer du Nord.

## **I- Un processus d'incorporation interrompu par les troubles (1567-1583)**

### **1) Une élite municipale catholique en rupture malgré elle**

En 1566, la tentative des calvinistes d'imposer leur projet de société par la tenue de prêches, la prise de contrôle de lieux de culte catholiques et l'établissement de temples, se brise rapidement sur le refus du roi d'Espagne et les résistances des autorités locales, qu'il s'agisse

<sup>5</sup> J. ISRAEL, « Carlos V y el papel estratégico de Flandes en la Monarquía española de la época habsbúrgica », J. L. Castellano et F. Sánchez-Montes, *Carlos V. Europeísmo y universalidad. Los escenarios del Imperio*, Madrid, SECC, 2001, p. 299-304.

<sup>6</sup> V. SOEN, « Reconquista and Reconciliation in the Dutch Revolt. The Campaign of Governor-General Alexander Farnese in the Dutch Revolt (1578-1592) », *Journal of Early Modern History*, vol. 16, 2012, p. 1-22.

des échevinages catholiques ou des gouverneurs de ville. Les violences iconoclastes qui éclatent dans le West-quartier du comté de Flandre touchent en particulier Bergues, Hondschoote, Dixmude et Furnes<sup>7</sup>. Mais elles épargnent Dunkerque dont les protestants, peu nombreux, s’y manifestent en refusant le paiement du Filet saint, dîme des pêcheurs acquittée à l’abbaye Saint-Winoc de Bergues. Les échevins catholiques demandent alors à la gouvernante générale des Pays-Bas, Marguerite de Parme, de superviser le prochain renouvellement annuel du magistrat municipal par crainte d’une cabale d’Henri de Bourbon, roi de Navarre et calviniste déclaré, pour favoriser l’entrée de coreligionnaires à l’hôtel de ville<sup>8</sup>. En 1570, le renouvellement fait encore l’objet d’une requête adressée à Philippe II : les échevins rappellent au souverain que Jeanne d’Albrêt, mère d’Henri de Navarre, a tenu « le party de ceulx qui se sont séparés de l’église catholique » depuis 1560, et que « il ne convient aulcunement en telle saison que ycelle douaigière ou aultre de par elle aye à commander ou ordonner aulcune chose es villes de voz pays, meismes que de droict escript telz schismaticques sont privez de toutte iudicature et administration légitime »<sup>9</sup>. Par ces démarches renouvelées, les autorités municipales se définissent en sujets loyaux du roi catholique, à qui elles offrent une pleine souveraineté au détriment de l’ordre féodal, et elles se posent de surcroît en défenseurs de la vraie foi contre leur seigneur hérétique. En demandant à Philippe II ou à son représentant de se substituer à Henri de Navarre pour désigner le commissaire au renouvellement du magistrat, les élites municipales se placent dans une perspective militante. Le roi ne s’y trompe pas : il mandate en 1570 le baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, actif pourfendeur des protestants depuis 1566 et homme-clé de la répression dans le West-Quartier flamand, pour procéder à la nomination du nouvel échevinage dunkerquois.

Cette affirmation de l’identité catholique de la municipalité s’entend dans une double perspective d’adhésion, à la fois politique et confessionnelle, à la monarchie hispanique. La lutte menée par celle-ci contre la France a favorisé depuis plusieurs décennies l’incorporation de la ville par un lien plus direct avec le souverain en tant que comte de Flandre. Ainsi, après la paix de Crépy de septembre 1544, le commissaire du duc de Vendôme, seigneur de Dunkerque, n’a pu procéder à la nomination du nouvel échevinage qu’une fois les échevins sortants déchargés du serment de fidélité prêté à Charles Quint durant les hostilités<sup>10</sup>. Dans une lettre au duc d’Albe, l’échevinage demande en septembre 1569 l’accord préalable du gouverneur général des Pays-Bas avant que le commissaire du duc de Vendôme n’exerce sa mission, alléguant de son « offre de prompte obeyssance, vrai amour et parfaicte loyaulté »<sup>11</sup>. L’échec du soulèvement calviniste de 1566 et l’action répressive du duc d’Albe amènent aussi les villes qui ne se sont pas compromises à tirer parti de leur bonne conduite. Pour Dunkerque, la protection de ses navires de pêche est renforcée à partir de 1568 par la construction et l’armement de vaisseaux de guerre dans le port sur ordre du duc d’Albe, et par la participation de ses marins à la guerre de course qui s’intensifie en mer du Nord à partir de 1570 contre les rebelles hollandais et les Anglais<sup>12</sup>.

<sup>7</sup> G. PARKER, *The Dutch Revolt*, London New-York, Penguin books, 1990, p. 68-99 ; pour les configurations locales en Flandre maritime : A. LOTTIN, *La révolte des Gueux en Flandre, Artois, Hainaut*, Lillers, Les Échos du Pas-de-Calais, 2007, p. 29-38 et p. 57-116.

<sup>8</sup> P. FAULCONNIER, *Description historique de Dunkerque : ville maritime et port de mer très-fameux dans la Flandre occidentale*, Bruges, P. Van de Cappelle, 1730, p. 66.

<sup>9</sup> Archives Générales du Royaume à Bruxelles [désormais AGR], Audience 809/25, échevinage de Dunkerque au roi et commission de Rassenghien pour le renouvellement du magistrat, 09 août 1570.

<sup>10</sup> AGR, Audience 809/25, Conseil de Flandre au Conseil privé de Bruxelles, 22 mars 1599.

<sup>11</sup> AGR, Audience 809/25, échevinage de Dunkerque au duc d’Albe, 1<sup>er</sup> septembre 1569.

<sup>12</sup> P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 68-72 ; P. VILLIERS, *Les corsaires du littoral. Dunkerque, Calais, Boulogne, de Philippe II à Louis XIV (1568-1713)*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, p. 34-35.

Si le début de la révolte des Pays-Bas renforce donc les liens entre pouvoir municipal et monarchie à Dunkerque, la Zélande et la Hollande, investies par les calvinistes, échappent en grande partie dès 1572 au roi d'Espagne dont l'autorité s'effondre dans les XVII provinces du fait de la dureté de la répression et des actions des *tercios* amenés par le duc d'Albe à partir de 1567. Après le sac d'Anvers par la garnison impayée, les Etats Généraux, réunis à leur propre initiative à Gand en 1576, s'accordent sur une pacification excluant le roi du jeu politique et ordonnant le départ des troupes espagnoles. Jusque-là base de l'armada contre les rebelles hollandais et zélandais, Dunkerque est accordée par les Etats Généraux, avec les ports voisins de Gravelines et Nieuport, à Guillaume d'Orange, gouverneur de Hollande et nouvel amiral, qui y place gouverneur et garnison. Il est difficile d'évaluer le rôle réel des élites locales dans ce basculement de la ville après 1576, mais Etats Généraux et provinciaux exercent sur elle une tutelle étroite. L'échevinage et les bourgeois se portent ainsi garants d'un prêt de la reine d'Angleterre aux Etats Généraux d'un montant de 20000 livres sterling<sup>13</sup>. Les figures les plus marquées du loyalisme à Philippe II s'exilent ou sont expulsées. Le vieux pensionnaire et greffier de l'échevinage, Cornille de Meyere, est ainsi prié par les Quatre Membres de Flandre de quitter Dunkerque en février 1578 après 24 ans de services, à cause de « sa bonne dévotion à la religion catholique et au service de Sa Majesté », et il se réfugie à Bruges, sa ville natale. Chassé de celle-ci par l'échevinage en juin 1581, il vient s'établir à Courtrai, que le prince de Parme vient de replacer sous l'autorité du roi, et l'ancien pensionnaire sollicite dès son arrivée sa réconciliation auprès du Conseil privé loyaliste<sup>14</sup>.

Les villes de la côte flamande deviennent pour les Etats Généraux un enjeu stratégique car elles permettent d'isoler les provinces loyalistes de la péninsule ibérique par la voie maritime et d'assurer des liaisons directes avec les alliés français et anglais. Mais leur situation est très volatile face aux ingérences extérieures, aux rapports de force locaux et aux tractations multiples nées de la fragmentation des acteurs politiques régionaux. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines depuis 1574, accepte de rejoindre le camp des Etats en novembre 1576, devenant maréchal de camp de leur armée, mais se rallie à don Juan en avril 1578 après la victoire de ce dernier à Gembloux<sup>15</sup>. Mécontent, allié à la noblesse catholique d'Artois, il choisit la réconciliation avec la monarchie hispanique et menace depuis Gravelines les ports voisins tenus par les Etats Généraux. Ceux-ci installent en 1579 à Dunkerque un Conseil d'Amirauté et appointent le vice-amiral de Hollande, l'orangiste Guillaume de Blois-Trélon, comme gouverneur de la ville en réponse à ce danger. Ils font la demande, avec le prince d'Orange, d'un nouveau prêt à la reine d'Angleterre, dont la garantie est la cession de Dunkerque et Nieuport. La transaction ne se conclut pas<sup>16</sup>. Le contexte géostratégique est en effet en train de basculer. L'Angleterre peut se montrer intéressée par le contrôle d'un ou plusieurs ports des Pays-Bas pour compenser la perte de Calais en 1558, mais la réconciliation des élites catholiques des provinces wallonnes avec Philippe II, décidée par l'Union d'Arras de janvier 1579 et acceptée par Alexandre Farnèse avec la Paix d'Arras en mai 1579, rend les villes littorales stratégiques pour concrétiser une reconquête territoriale par la monarchie hispanique.

## 2) Le temps des princes : Anjou et Farnèse (1583)

<sup>13</sup> AM Dunkerque, AncDK 4/2, acte des Etats Généraux, 22 février 1577.

<sup>14</sup> AGR, Conseil Privé espagnol 1418, lettres de réconciliation de M<sup>e</sup> Cornille de Meyere, 07 octobre 1581.

<sup>15</sup> J. L. A. DIEGERICK (éd.), *Correspondance de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines (1574 - 1594)*, Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1857, p. 4-61.

<sup>16</sup> P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 76.

L'arrivée d'un prince français dans ce jeu complexe traduit la recherche de l'alliance des Valois par des Etats Généraux qui s'appêtent à rejeter la souveraineté de Philippe II. François d'Anjou, frère du roi Henri III est appelé par les Etats en 1580 pour recevoir les Pays-Bas en vertu du traité du Plessis-lès-Tours. Mais il ne se présente à ses futurs sujets qu'en 1582, alors que la reconquête négociée de Farnèse est en train de consolider le processus de réconciliation de la Paix d'Arras. Du fait des dissensions et des incompréhensions mutuelles avec les Etats et Orange comme de l'hostilité des populations locales et en particulier des calvinistes, l'installation du prince français tourne rapidement à l'échec<sup>17</sup>. Anjou tente alors le coup de force contre les Etats en janvier 1583 lors des « furies françaises ». Ses soldats prennent le contrôle de Dunkerque début janvier après un court affrontement avec les habitants et en l'absence du gouverneur Trélon, ainsi que d'Ostende et de Dixmude, mais sa tentative principale à Anvers le 17 janvier échoue et le contraint à se retirer<sup>18</sup>. Bien informé par le gouverneur de Gravelines de la situation à Dunkerque et des réactions locales, Alexandre Farnèse exploite politiquement les exactions des troupes françaises, le discrédit du duc d'Anjou et la disjonction de ses moyens militaires d'avec ceux des Etats Généraux pour préparer la réintégration des villes de Flandre<sup>19</sup>. Dès le printemps, la faisabilité du siège de Dunkerque est étudiée à Madrid : l'arrivée de secours terrestres français depuis la frontière de Calais peut être stoppée au gué de Gravelines et l'accès au port de Dunkerque facilement empêché en coulant dans le chenal quelques bateaux<sup>20</sup>. De son côté, conscient de sa faiblesse et de l'imminence d'une campagne militaire contre lui, Anjou négocie en vain, au mois de mars, une trêve avec Farnèse en lui proposant la neutralisation de Dunkerque (où les Etats viennent de l'autoriser à se retirer), Bergues et Cambrai, toutes trois proches des frontières du royaume de France, où se trouvent ses garnisons, pour les mettre à l'abri d'une entreprise militaire de la monarchie hispanique<sup>21</sup>.

Arrivé à Dunkerque le 10 avril, Anjou s'embarque pour Calais le 18 juin, laissant la place sous le commandement du seigneur de Chamois avec 4 à 500 hommes<sup>22</sup>. Il projette, avec son retour en France, de se réassurer le contrôle de Cambrai, porte d'entrée des Pays-Bas espagnols, avec l'appui d'Henri III. Mais son départ ne peut masquer à la fois son échec politique aux Pays-Bas, où il a été incapable de se concilier les élites urbaines et provinciales, et l'avantage tactique pris par Farnèse en direction de la côte flamande. La retraite du duc d'Anjou accélère le siège de Dunkerque qui débute dès la fin du mois de juin. Son envoyé secret, Jules de Richy, vient encore trouver Farnèse dans son camp pour lui proposer l'abandon de la souveraineté sur Dunkerque et Bergues et l'autoriser à faire la guerre aux Etats Généraux en échange d'une indemnité de 300000 écus et de la cession des droits sur Cambrai par Philippe II. Mais Farnèse rejette les exigences du duc d'Anjou<sup>23</sup>. Dunkerque est encerclée par le prince qui a établi son camp dans les dunes de l'ouest, où est concentrée l'artillerie qui malmène la courtine du port et le bastion nord, tandis que ses lieutenants ont

<sup>17</sup> F. DUQUENNE, *L'entreprise du duc d'Anjou dans les Pays-Bas*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998.

<sup>18</sup> J. L. A. DIEGERICK, « Analectes historiques concernant la ville de Dunkerque », *Mémoires de la société dunkerquoise (1853-1854)*, 1855, p. 359-375 ; F. DUQUENNE, *op. cit.*, p. 151-154.

<sup>19</sup> AGS, E 586, 90, la Motte à Farnèse, 11 janvier 1583 : « Les françois estans en garnison en la ville de Dunkerke se sont faitz m<sup>es</sup> de lad ville et ont chassé dehors deux compagnies de flamens que y estion en garnison, après avoir combatu contre les bourgeois desquelz ilz ont tué environ trente, et des leurs sont demeurez quelques douze ou quinze, qu'est ung commencement pour leur faire payer telle follye qu'ilz ont fait d'avoir appellé lesd françois à leur ayde et secours contre leur prince et seigneur naturel ».

<sup>20</sup> AGS, E 587, 36, Pedro de la Paez à Juan de Idiaquez, 12 avril 1583.

<sup>21</sup> AGS, E 586, 34, 35 et 36, négociation de la trêve entre Anjou et Farnèse, mars 1583.

<sup>22</sup> P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 86

<sup>23</sup> AGS, E 586, 83-2, mission de Julio Ricci, et 84, Farnèse au roi, 24 juillet 1583.

dressé leurs tentes dans les dunes du nord-est. Le chenal d'accès à la mer et la Colme en amont du port sont bloqués par un dispositif tenu de quelques barques, isolant la garnison des secours extérieurs<sup>24</sup>. Les Français, privés à la fois des renforts du maréchal de Biron promis par les Etats généraux et du soutien de la population locale, capitulent dès le 16 juillet. Chamois s'accorde avec Farnèse sur la sortie de ses troupes avec armes et bagages et leur conduite en France<sup>25</sup>. Farnèse décrit à Philippe II une ville ruinée par les mauvais traitements de sa garnison étrangère<sup>26</sup>.

Le prince de Parme profite de la dynamique militaire favorable produite par le départ rapide des Français de Dunkerque pour presser les autorités des villes voisines à négocier leur retour sous le giron de Philippe II. Il mène ses troupes devant Nieuport qui se rend le 24 juillet sans verser de sang, ni perte militaire<sup>27</sup>. Les capitulations de Dixmude, le 31 juillet, et de Bergues le 1<sup>er</sup> septembre 1583 achèvent la sécurisation de la Flandre maritime. A l'exception d'Ostende, la côte et son arrière-pays sont désormais sous le contrôle espagnol.

### **3) Les termes différés du retour à l'obéissance : capitulation française (1583) et amnistie royale (1584)**

La prise de Dunkerque par Farnèse donne lieu à une capitulation, suivie d'une amnistie royale octroyée par Philippe II en mai 1584. La capitulation du 16 juillet 1583 est un accord entre Farnèse et le gouverneur Chamois, d'à peine deux articles limités aux conditions d'évacuation de la garnison française. Elle diffère tant par ses signataires que par son contenu et sa finalité des traités conclus par Farnèse avec les autres villes reconquises en Flandre maritime. A Nieuport, Dixmude et Bergues, comme précédemment à Tournai en 1581, à Audenarde en 1582 ou postérieurement à Bruges en 1583, à Gand en 1584, à Bruxelles et Anvers en 1585, la réincorporation opérée à l'issue d'un siège militaire se formalise par un « traité de réconciliation » conclu entre le prince de Parme, au nom de Philippe II, et les autorités municipales<sup>28</sup>. Les termes communs de ces traités de réconciliation illustrent les nouvelles voies de la pacification farnésienne : ils posent en principes le retrait des forces militaires vaincues, l'offre de la protection et pardon du roi aux bourgeois et habitants et la garantie de leurs biens, le maintien des privilèges municipaux, le départ des calvinistes au terme d'un délai raisonnable, la reconnaissance du roi comme prince naturel et souverain, les conditions d'installation et de financement par la ville d'une garnison royale.

La capitulation élude totalement le sort de la ville et de ses habitants que Chamois livre en fait sans garantie à la merci de Farnèse<sup>29</sup>. Mais depuis la prise de Maastricht en 1579, la reconquête ne s'accompagne plus du sac des villes par les troupes du vainqueur. L'exercice de la clémence amène le prince de Parme à éviter les procédés qui lui aliènent la population et à orienter le discours de Philippe II de la « réduction » ou soumission imposée vers la

<sup>24</sup> Voir le dessin fait en 1619 par l'ingénieur militaire Pierre Le Poivre, témoin du siège : Bibliothèque Royale Bruxelles, ms 19.611, *Recueil de plans de villes et de châteaux, de fortifications et de batailles, de cartes topographiques et géographiques, se rapportant aux règnes de Charles-Quint, de Philippe II et d'Albert et Isabelle, 1585-1622*, f° 51r-v.

<sup>25</sup> AGS, E 586, 82, capitulation de Dunkerque.

<sup>26</sup> AGS, E 586, 79, Farnèse au roi, 25 juillet 1583 : « villa arruinada (...) por el mal tratamiento de los franceses ».

<sup>27</sup> *ibidem*.

<sup>28</sup> AGR, Audience 591, f° 38 (Nieuport), f°46 (Dixmude), f°42 (Bergues Saint-Winoc), f°44 (Bruges), f°36 (Tournai), f°37 (Audenarde), f°95 (Gand), f°60-65 (Bruxelles) et f°72 (Anvers).

<sup>29</sup> F. DUQUENNE, *op. cit.*, p. 186.

« réconciliation »<sup>30</sup>. Or l'acte royal de mai 1584 qui fixe les conditions du retour de Dunkerque sous l'obéissance du roi est une amnistie ou « acte de pardon » en 17 articles qui s'éloigne d'un point de vue formel des traités de réconciliation antérieurs<sup>31</sup>. Philippe II rappelle longuement les conditions qui l'ont amené à accorder sa grâce, c'est-à-dire l'état de rébellion de Dunkerque avec prise d'armes contre le souverain, livraison de la ville à ses ennemis, actes iconoclastes et persécution du clergé, levée d'argent sans octroi royal, collusion avec les commissaires du roi de Navarre et reconnaissance du duc d'Anjou comme leur prince naturel. Et il y ajoute comme circonstance aggravante l'attitude passive des échevins lors de la soumission de la ville par la contrainte des armes. Ces crimes de lèse-majesté autorisent le souverain à raser la ville ou la priver de ses privilèges à titre de châtement (article 1). Charles le Téméraire punit la rébellion de Liège contre son prince-évêque par la destruction physique de la cité en 1468, Charles Quint impose la transformation des institutions municipales de Gand par la Concession caroline de 1540, Philippe II suspend les privilèges de Valenciennes entre 1567 et 1574 en plaçant la ville sous l'administration d'exception de ses commissaires<sup>32</sup>.

Mais le roi d'Espagne choisit la voie de « douceur » en octroyant le « pardon » des crimes énumérés (article 2). Les clauses relèvent de la grâce judiciaire. Les habitants et la municipalité bénéficient de la restitution des biens et revenus éventuellement séquestrés depuis la capitulation (articles 3 et 5). Les pardonnés doivent recevoir l'absolution ecclésiastique (article 4), les dégâts dans les sanctuaires doivent être réparés (article 15) et les chambres de rhétorique sont interdites comme vectrices d'hérésie (article 14). Les privilèges municipaux sont rétablis par provision, jusqu'à leur révision par le Conseil de Flandre (article 13). Le roi en profite pour effacer les obligations et hypothèques qu'il peut avoir envers la ville (articles 6 et 7) tout en réclamant le paiement de celles qui lui sont dues (article 11). Il exclut de l'amnistie une partie des responsables municipaux, les prédicateurs calvinistes et les principaux meneurs des Etats Généraux ainsi que les fugitifs et absents se trouvant dans les provinces non réconciliées (articles 8 et 9), mais laisse la possibilité d'une réconciliation individuelle (article 10) ouverte à ceux qui résident en pays neutre ou qui rejoignent les Pays-Bas « obéissants »<sup>33</sup>. Le roi n'a pas permis une transition laissant les protestants maintenir leur résidence à condition de vivre sans scandale et être autorisés à partir librement à l'issue de ce délai. Les habitants de Nieupoort et de Bergues disposent de 6 mois, ceux d'Anvers de 4 ans pour faire leur choix et se mettre en conformité avec l'ordre catholique ou émigrer. La chronologie de l'amnistie, qui intervient 10 mois après la capitulation, rend sans doute caduque ce dispositif. Les termes généraux du pardon du roi à la ville restent malgré tout sévères : la tutelle du roi devient réelle par le contrôle des institutions et des personnes. Mais cette potentialité exprimée dans le discours donne lieu à une autre lecture quand il s'agit de reconstruire le consensus politique.

## II- Reconstruction du consensus politique et choix des hommes

<sup>30</sup> M. STENSLAND, *Habsburg Communication in the Dutch Revolt*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2012, p. 97-100.

<sup>31</sup> AGR, Audience 591, f° 53-56r, *pardon de la ville de Dunkerke* ; P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 88-91.

<sup>32</sup> M. BOONE, « Destroying and reconstructing the city. The inculcation and arrogation of princely power in the Burgundian-Habsburg Netherlands (14<sup>th</sup>-16<sup>th</sup> centuries) », M. Gosman, A. Vanderjagd, J. Veenstra, *The propagation of power in the medieval West*, Groningen, Egbert Forsten, 1997, p. 25 et sq ; Y. JUNOT, *Les bourgeois de Valenciennes. Anatomie d'une élite dans la ville (1500-1630)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 92-96.

<sup>33</sup> Y. JUNOT, « Pratiques et limites de la réconciliation après les guerres de religion dans les villes des Pays-Bas méridionaux (années 1570-années 1590) », *Revue du Nord*, 94/395, 2012, p. 327-346.

## 1) La prudence de l'épuration

Le renouvellement de la Loi de 1584 est soigneusement préparé par Farnèse car il révèle la fragilité paradoxale de l'autorité du gouverneur général dans l'action de Philippe II. Le prince de Parme doit s'assurer de la fidélité des élites municipales en s'appuyant sur les plus fermes catholiques et partisans du roi. Or, dès septembre 1583, il s'inquiète de la faiblesse numérique et qualitative du vivier catholique pour y recruter les nouveaux magistrats, de même qu'à Nieuport où il n'y a aucun candidat. L'évêque d'Ypres a certes réalisé une tournée des villes reconquises pour réconcilier spirituellement toutes les personnes volontaires mais Farnèse émet des doutes sur la confiance qu'il peut placer en elles<sup>34</sup>. A Dunkerque, une enquête est donc menée sur la « conduite et qualité de ceulx qui ont esté commis en loy de la ville » avant le siège<sup>35</sup>. Elle constitue un instrument de mesure de la confiance que Farnèse tente raisonnablement d'accorder aux élites municipales.

Les « hérétiques » forment moins du tiers du Magistrat de 1583 (8 individus sur 25). Le bailli Jaspas de Zouttere est un calviniste convaincu, déjà impliqué dans les troubles de 1566. Il s'est échappé de prison au temps du duc d'Albe pour se réfugier à Londres d'où il est revenu. Il s'est alors comporté « fort malheureusement tant au faict de la religion que de ce que dépendoit de son office ». Les autres sont l'échevin Jehan Verbrugge, retiré à Flessingue en Zélande après la victoire de Farnèse, et les conseillers Pierre Bacquelier (un « pernicieux ayant esté à la Cène »), Jacques van Waerhem (« ung des principaulx hérétiques et prompteurs des troubles passez ») et Cornille Sainon (autre « pernicieux héréticq et grand mutin »). Les trois messagers de la ville ont aussi fréquenté les prêches réformés.

Le magistrat maintenu en exercice après le siège de 1583 est en fait aux deux tiers catholique. Mais l'enquête cherche à établir le degré de compromission sous le régime des Etats Généraux entre 1576 et 1583, ainsi qu'à définir les compétences individuelles dans l'exercice du gouvernement municipal. Les craintes exprimées par Farnèse sur le degré de confiance qui peut être accordé à ces hommes réconciliés se justifient par le serment que tous ont pu prêter antérieurement en deux occasions cruciales, comme l'ensemble des habitants : le serment de fidélité au duc d'Anjou et l'acte d'abjuration de Philippe II en 1581. Le résultat de l'information de 1583 permet d'identifier trois groupes parmi les catholiques de l'équipe municipale. La présence de plusieurs d'entre eux à l'hôtel de ville lors des années de rupture est perçue comme une marque de compromission : Adrien de Scheppere a été bourgmestre en 1579, Charles Hovelink, conseiller la même année, Cornille de Zwygere a siégé dans l'échevinage en 1579, 1581 et 1582 et il a été aperçu deux ou trois fois au prêche calviniste tout en étant tenu pour catholique. L'enquête pointe leur faible compétence (« petit jugement », « peu versé es affaires de justice et police »). Le greffier Martin vanden Zande, et le conseiller George Bigoirt sont catholiques mais l'un de « povre conduyte » et l'autre « point trop suffisant pour la deservitude de son estat ». Un second groupe ne présente pas de profil particulier hormis l'attestation d'une bonne vie catholique, sans fréquentation des prêches : les échevins Maximilian Blomme et Christophle de Guise, les conseillers Jacques de Scheppere, Jehan Ardenoys le jeune, Quintin Liberson, Cornille vande Walle, Vincent van Zaetendecle et Jacques Baudeloot n'ont pas de carrière municipale notable. L'intérêt de cette enquête est de mettre en lumière un troisième groupe, celui des catholiques de confiance que la monarchie hispanique pourrait remettre à son service par l'appréciation de leurs

<sup>34</sup> AGS, E 586, 52, Farnèse au roi, 20 septembre 1583.

<sup>35</sup> AGR, Audience 809/25, *recueil des principaux poinctz tirez hors les informations tenues sur la conduite et qualité de ceulx qui sont esté commis en loy de la ville de Dunckercke en ceste année 1583 par les commissaires du duc Vendosmois peu de jours auparavant que le siège se mist devant ladite ville.*

compétences commerciales, fiscales et financières. Homme « de bonne et catholique vie », le bourgmestre Adrien Batten, conseiller en 1581, a alors souscrit à l'acte d'abjuration de Philippe II « combien que c'estoit après s'avoir excusé sur ce qu'il estoit marchand traficquant sur Espagne ». Josse Snellinck, receveur des licences perçues sur le transit des marchandises, siège au conseil en 1583 sans avoir été en Loi lors de la dissidence. L'échevin Jehan Ardenoys le vieux n'a exercé auparavant aucune responsabilité municipale ni « porté faveur au party des rebelles et hérétiques » et il est considéré comme l'un « des plus capables pour servir en Loy ». Enfin, le poortmestre Mathieu Verhulst, conseiller en 1581, s'est distingué comme « homme fort zéleux et catholicq s'estant durant tous ces troubles démontré ouvertement pour tel » en dépit des serments contre le roi.

Ces listes sont utilisées comme outil de contrôle, de proscription ou de punition lors des guerres civiles, en remémorant les engagements passés pour écarter des personnes lors des reconfigurations de l'espace politique<sup>36</sup>. L'information tenue sur le Magistrat de Dunkerque de 1583 n'est pas une liste de proscription, sauf pour ses membres calvinistes que la pacification farnésienne oblige de fait à quitter la ville. Elle permet d'évaluer l'équipe municipale sortante pour en séparer le bon grain de l'ivraie parmi des catholiques qui ont servi une autorité rebelle. Son enjeu est de poser les limites de ce qui peut être oublié par le roi dans la reconstruction du consensus politique avec les élites locales après le pardon de mai 1584.

Le renouvellement de la Loi en 1584 remet en scène Cornille de Meyere, le pensionnaire de Dunkerque chassé en 1578. Il est chargé par le gouverneur espagnol de la ville de proposer la nouvelle équipe municipale<sup>37</sup>. De Meyere s'appuie en priorité sur les anciens exilés catholiques du temps de la rébellion (« Premiers : les congez, refugez et non tasschez de la rebellion »). Ceux-ci, pensionnaire inclus, disposent par leur retour d'un capital politique indéniable en cette période de transition, tel qu'en ont bénéficié auparavant les protestants de l'exil rentrés aux Pays-Bas (comme le bailli de Zouttere) avec la relance de la rébellion à partir de 1572<sup>38</sup>. De Meyere n'énumère que huit retournés catholiques (Cornille Martin, Jan van Nieumunstre, le seigneur de Locre Anthoine van Rye, Jan Laurent, Jacques de Clercq, Pierre van den Burch, Anthoine Lefebvre et Pierre de Scheper). Il y adjoint ceux qu'il nomme laconiquement « les aultres » (à savoir Jaspar Hovelyne, Pierre Danquaert, Jehan Ardenois le jeune, Adrian Batten et Jehan Ardenois l'ancien), c'est-à-dire, pour trois d'entre eux cités dans l'information sur le magistrat de 1583, des catholiques aptes à servir la monarchie hispanique en dépit de l'exercice d'une charge municipale sous le régime des Etats Généraux et du duc d'Anjou. La reconstitution d'une élite municipale alliant les exilés loyalistes de retour et des catholiques amnistiés pour leur rôle au temps de la rébellion est un élément clé de la reconstruction du consensus politique entre Philippe II et les pouvoirs locaux des Pays-Bas dans les années 1580. Mais elle s'avère être un exercice difficile, comme le confirment les remarques de Farnèse. A Bergues, il ne se trouve aucun catholique loyaliste pour former le nouvel échevinage en dehors de ceux venus des rangs des exilés, et ces derniers sont

<sup>36</sup> Voir M. GIULI, « Le contrôle par les listes en Italie. Le cas de Lucques à l'époque moderne », *Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne*, (Mélanges de la Casa de Velázquez, 44-2), Madrid, Casa de Velázquez, 2014, p. 15-39, et M. PENZI, « Les listes de proscriptions au temps de la Ligue », *ibidem*, p. 105-118.

<sup>37</sup> AGR, Audience 809/25, *Cornille de Meyere, pensionnaire de la ville de Dunckercke pour satisfaire à ce que monseigneur le gouverneur de ladite ville luy a donné en charge, déclare que des bourgeois d'icelle ville les dessus nommez sont les plus apparens et qualifiez pour y estre présentement creez bourgmaistre et eschevins et conséquamment furnir aux debvoirs d'ung bon magistrat.*

<sup>38</sup> G. JANSSEN, « Exiles and the Politics of Reintegration in the Dutch Revolt », *History*, 94/313, 2009, p. 36-52.

généralement trop peu nombreux dans les villes reconquises<sup>39</sup>. Philippe II et son représentant sont donc prisonniers d'une logique de composition et de conciliation avec les élites locales catholiques qui ont accepté en 1581 l'acte d'abjuration de leur prince naturel, en dépit du discours de triomphe généré par les succès militaires de Farnèse et des termes de l'amnistie royale.

## 2) Les échevinages de la réconciliation : exilés catholiques et anciens dissidents

La conciliation entre Philippe II et les élites dunkerquoises aboutit en juillet 1584 à la nomination d'un nouvel échevinage par le gouverneur espagnol de la ville, sur la base de l'information de 1583 et des recommandations du pensionnaire. Les exilés loyalistes de retour occupent les places de choix. Celle de bourgmestre échoit à Cornille Martin. Jan van Nieumunstre, le seigneur de Locre, Jan Laurent, Jacques de Clercq deviennent respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échevins. Ils côtoient les membres jugés fiables de la précédente Loi : l'ancien bourgmestre Batten et l'ancien receveur des licences Snellinck sont désormais 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> échevins, tandis que le « fort zéleux » poortmestre van Hulst et le greffier van den Zande sont maintenus dans leurs fonctions. Jaspar Hovelyne, recommandé par De Meyere, devient 9<sup>ème</sup> échevin. Les 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échevins, Jan van Muelenaere et Jan Meeze le jeune, ne figurent sur aucun des documents préparatoires au renouvellement de la Loi. Le pensionnaire Alexander Dassonneville remplace De Meyere, décédé au printemps, médiateur de la ville auprès de Farnèse lors de l'élaboration de l'amnistie<sup>40</sup>.

La délicate alchimie dans la composition de la première Loi renouvelée après la réconciliation de Dunkerque donne satisfaction au gouverneur général. Sa priorité en 1584 et 1585 est de mener à son terme la reconquête des grandes villes de Flandre et de Brabant. Après Bruges, Gand et Bruxelles, Anvers est à son tour assiégée à l'été 1585. Cette perspective implique de pérenniser le contrôle des villes côtières de Flandre menacées par les rebelles depuis la Zélande et la Hollande. Le 1<sup>er</sup> juillet 1585, du camp de Bevere d'où il mène les opérations contre Anvers, Farnèse annonce au gouverneur espagnol de Dunkerque et aux échevins sa volonté de prolonger l'équipe municipale pour une année supplémentaire. Il justifie cette mesure exceptionnelle par la bonne conduite du Magistrat, lui renouvelant sa confiance<sup>41</sup>. Le 25 juillet, le gouverneur et le bailli de la ville s'exécutent et procèdent au renouvellement en maintenant les mêmes en poste<sup>42</sup>. La récompense est toutefois le signe des limites de l'autorité du roi dans ce scénario de réconciliation. Philippe II est obligé de s'appuyer le plus largement possible sur l'élite municipale existante, y compris sur ses membres compromis durant la révolte. Il ne dispose pas ici de groupe de substitution capable de s'allier à lui pour remplacer les équipes anciennes, selon les logiques de fonctionnement du système impérial hispanique rodées lors des crises en Europe ou en Amérique<sup>43</sup>.

Le fait que le registre de renouvellement de la Loi de Dunkerque ne mentionne pas jusqu'en 1589 de conseil de ville (qui assiste ordinairement l'échevinage dans ses délibérations et sert de vivier pour la nomination des nouveaux échevins), est un signe de la paucité de l'élite locale et des limites de substitution des hommes. Le modèle de reconstruction de l'autorité de

<sup>39</sup> AGS, E 586, 41, Farnèse à Philippe II, 11 octobre 1583 : « entre tanto atiende (...) asentar los magistrados dellas (villas reconquistas) » et 43, idem : « sino son los que se han ydo recogiendo de los desterrados y salidos en tiempos pasados por tales que son muy pocos ».

<sup>40</sup> P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 88.

<sup>41</sup> AM Dunkerque, AncDK 35 n°2, f°3v°.

<sup>42</sup> AM Dunkerque, AncDK 35 n°2, f°4v.

<sup>43</sup> J. J. RUIZ IBAÑEZ, G. SABATINI, « Violence as conquest. Violence, Social Opportunity, and Political Stability in the Establishment of the Hispanic Monarchy », *The Journal of Modern History*, 81, 2009, p. 501–536.

Philippe II dans les années 1580 est l'opposé de celui qui a prévalu immédiatement après l'écrasement de la première révolte de 1566. Les taux d'épuration du Magistrat ont alors atteint 60 à 80% à Tournai et Valenciennes, entraînant un renouvellement inédit dans son ampleur de l'élite municipale par l'élimination des calvinistes et la mise à l'écart définitive des catholiques trop tièdes dans le soutien à la politique du roi<sup>44</sup>. La période farnésienne voit à Dunkerque la stabilité remarquable de l'élite redéfinie de manière consensuelle en 1584. Les anciens exilés catholiques conservent les places majeures (Cornille Martin et le seigneur de Locre alternant le rôle de bourgmestre), en cohabitant avec les réconciliés, et les nouvelles entrées restent exceptionnelles. La Loi de 1586 est quasi identique à la sortante : Adrien Batten laisse son mandat d'échevin à Jan Bale et devient poortmestre de 1587 à 1589, tandis que Jan van Muelenaere est remplacé par Jan Ardenois l'ancien, évalué favorablement dans les enquêtes de 1583-1584. Il faut attendre 1589 pour assister à un élargissement du groupe composé du bourgmestre, des neuf échevins et du poortmestre. Il est désormais adjoint d'un conseil comprenant six membres (raeden) : Germein de Vriese, Jan de Clerc, Jaspas vande Walle, Andries Michiels, ainsi que Pierre Danquaert et Jan Ardenois le jeune, tous deux proposés par le pensionnaire De Meyere mais non retenus pour l'échevinage de 1584<sup>45</sup>. La magistrature municipale de cette ville à l'issue de la reconquête de Farnèse et du départ des calvinistes, est donc un modèle à effectif restreint et à renouvellement très lent, maintenant la fusion réalisée au sein des élites catholiques, entre les exilés retournés et les précédents échevinages compromis dans la désobéissance à Philippe II.

### 3) Gouverneur et bailli, agents de la nouvelle souveraineté hispanique

L'autre point d'ancrage de la reconstruction de l'autorité de Philippe II durant le gouvernement de Farnèse est d'introduire dans les villes réduites par la force une garnison royale et un gouverneur étranger apte tout à la fois à pactiser et à surveiller les pouvoirs locaux. Ce schéma contraste avec celui des villes qui ont négocié leur réconciliation directement ou volontairement avec le représentant du souverain dans les provinces méridionales des Pays-Bas depuis 1579, après l'Union et la Paix d'Arras<sup>46</sup>. Le seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines, rallié dès 1578, reste le seul naturel du pays à ce poste après la conquête des autres ports de Flandre, que Farnèse place dès leur reprise sous l'autorité de commandants espagnols. Le choix de gouverneurs espagnols crée des frictions entre Espagnols et Wallons dans la compétition pour les charges administratives et militaires et ne manque pas de susciter l'inquiétude d'Elizabeth I d'Angleterre et de son allié Guillaume d'Orange<sup>47</sup>. Farnèse confie le commandement de Dunkerque à un capitaine de compagnie d'infanterie espagnole, Francisco de Aguilar Alvarado. Arrivé d'Allemagne aux Pays-Bas dans les pas du duc d'Albe en 1567, Aguilar s'est illustré du siège d'Harlem à celui de Maastricht, et a gravi les échelons, pourvu d'une compagnie d'infanterie, nommé ensuite par don Juan à la tête d'une compagnie d'arquebusiers, puis capitaine de *tercio* à l'époque de

<sup>44</sup> Y. JUNOT, « Pratiques et limites », *op. cit.*

<sup>45</sup> AM Dunkerque, ancDK 35 n°2 f°15r°.

<sup>46</sup> J. J. RUIZ IBÁÑEZ, Y. JUNOT, « Instituciones reales y autoridades locales: los gobernadores de plazas y la construcción de lugares de poder imperial en los Países Bajos españoles a finales del siglo XVI », *The Institutions of the Habsburg Low Countries (XVI-XVIII c.)*, IX conference of Spanish, Belgian and Dutch historians, Nimègue, 26-27 mai 2016.

<sup>47</sup> S. CRAWFORD LOMAS (ed.), « Elizabeth: October 1583, 6-10 », *Calendar of State Papers Foreign, Elizabeth*, Volume 18, *July 1583-July 1584*, Londres, 1914, p. 125-134 (British History Online <http://www.british-history.ac.uk/cal-state-papers/foreign/vol18/pp125-134>, consulté le 26 mars 2016).

Farnèse<sup>48</sup>. Il exerce sa charge à Dunkerque jusqu'à sa capture en 1597 par le gouverneur d'Ostende qui l'envoie comme prisonnier en Angleterre<sup>49</sup>. Il est remplacé en 1598 par un autre capitaine espagnol, Diego Ortiz, qui à son tour en 1603 sollicite du roi une récompense pour ses 32 ans de services dans l'armée, dont 26 aux Pays-Bas : il y rappelle son parcours de commandant des gens de guerre dans le comté de Flandre et de gouverneur de L'Ecluse (Sluis) avant sa nomination à Dunkerque<sup>50</sup>. Ortiz meurt en fonction à Dunkerque en 1615<sup>51</sup>. Cette pérennité, à partir de 1583, d'un gouverneur espagnol de Dunkerque, à la fois étranger aux Pays-Bas par sa nation, et officier expérimenté d'une armée étroitement dépendante de Madrid, manifeste une forme d'incorporation nouvelle de la ville à la monarchie hispanique.

Le gouverneur espagnol devient l'agent principal du roi d'Espagne pour le renouvellement annuel de la Loi et l'audition des comptes municipaux. Il est secondé par le bailli seigneurial qui, du fait des tensions avec la France et de la réduction des droits seigneuriaux d'Henri de Bourbon, est désormais choisi par provision par Philippe II. Le roi de Navarre représente aux yeux de Philippe II la double menace d'être un hérétique et l'héritier de la Couronne de France depuis la mort du duc d'Anjou le 10 juin 1584. L'éviction de son représentant de la seigneurie de Dunkerque assure le transfert de la procédure de nomination annuelle de l'équipe municipale aux deux commissaires du roi d'Espagne, Aguilar, le militaire étranger, et le licencié en droit Rénier Gardins, fiscal de l'Amirauté de Dunkerque, naturel du pays. Les deux ont en commun de servir les institutions en charge de la guerre sur terre et sur mer contre les rebelles et ennemis du souverain. Devant eux, les échevins prêtent désormais serment de fidélité et obéissance au roi comme comte de Flandre. Cette adaptation au contexte politique local et international de 1584, prolongée jusqu'à la Paix de Vervins de 1598, est considérée par le Conseil de Flandre comme un ajustement du système féodal entre un suzerain qui devient détenteur monopolistique de la souveraineté et son vassal qui ne garde que la jouissance du revenu de ses biens et droits seigneuriaux<sup>52</sup>.

La captation des droits politiques du seigneur local par Philippe II opérée à Dunkerque à partir de 1584 est réitérée en 1595 à Cambrai, après que les armées du roi prennent la cité aux Français qui l'occupaient depuis l'entreprise du duc d'Anjou en 1581. Le prince-archevêque de Cambrai ne récupère pas à cette occasion son autorité temporelle, qui est transférée à Philippe II qui reçoit le pouvoir de désigner l'échevinage à la place du prélat avec le consentement de l'assemblée des bourgeois<sup>53</sup>. Ces changements sensibles dans l'ordre politique local répondent à des situations d'intérêt global pour la monarchie hispanique, comme la protection de la frontière des Pays-Bas espagnols face à la France. L'intérêt stratégique de Dunkerque sur cette nouvelle frontière activée depuis les années 1560 par les ruptures confessionnelles et la montée en puissance des ennemis anglais et hollandais en mer

<sup>48</sup> AGS, E 589, 46, Farnèse au roi, 11 novembre 1585 : *memoria de las personas mas benemeritas que hallo en el tercio de infanteria española del coronel Christoval de Mondragon*; E 618, 118, Archiduc Albert à Philippe III, 1601 : *memoria de las personas por quien a escrito Su Alteza a España (...) pidiendo que se les haga merced*.

<sup>49</sup> P. FAULCONNIER, *op. cit.*, p. 105.

<sup>50</sup> AGS, E 2023, 166, Conseil d'Etat, 26 juillet 1603. Ortiz a servi comme sergent major du *tercio* de don Juan Manrique de Lara et capitaine des arquebusiers de celui de don Francisco de Bobadilla avant de devenir gouverneur des deux ports flamands.

<sup>51</sup> J. DAMS, *Les actes en espagnol du Magistrat de Dunkerque 1594-1663*, chez l'auteur, Dunkerque, s.d., p. 18-20 (source : AM Dunkerque, ancDK 48 n°13 f°64). Ortiz recommande son épouse et son fils au maître de camp Juan de Ribas « para que sea su padre ». Ribas est successivement gouverneur de L'Ecluse en 1596, de Calais de 1596 à 1598 et de Cambrai de 1602 à 1616.

<sup>52</sup> AGR, Audience 809/25, Conseil de Flandre au Conseil privé de Bruxelles, 22 mars 1599.

<sup>53</sup> J. J. RUIZ IBÁÑEZ, « Théories et pratiques de la souveraineté dans la monarchie hispanique : un conflit de juridictions à Cambrai », dans *Annales. Histoire, sciences sociales*, 55/3, 2000, p. 623-644.

du Nord, rend nécessaire un contrôle plus étroit des échevinages qui ne relevaient pas auparavant de la tutelle du roi d'Espagne en tant que prince territorial local. A Dunkerque comme à Cambrai, l'accord des élites municipales catholiques à cette incorporation de l'ordre politique local aux intérêts de la monarchie hispanique est une nécessité au moins tacite.

### III- La projection de la monarchie hispanique en Europe septentrionale

#### 1) Le *presidio* de Dunkerque

La réussite de ce nouveau consensus entre le roi d'Espagne et les élites locales repose aussi sur les bénéfices que la ville peut tirer de sa nouvelle situation stratégique. La reconquête de 1583 par Farnèse rend durable une transformation entamée dès le début de la guerre civile. Dunkerque, petit port de pêche et de commerce, devient un *presidio*, c'est-à-dire une place forte dotée d'une garnison espagnole et siège d'une Amirauté, où la monarchie hispanique peut assurer la projection de sa puissance face à ses ennemis<sup>54</sup>. Alors même que les conditions de la réconciliation de Dunkerque n'ont pas été encore définies, Farnèse présente un programme de gouvernement relatif aux villes reconquises durant l'été, dans ses lettres au roi de septembre 1583<sup>55</sup>. Il fixe comme priorités la relève urgente de leurs fortifications et le placement des garnisons espagnoles dans leurs murs « pour mieux les assurer » dans un environnement hostile, tout en recommandant de ne pas trop les charger pour l'entretien des soldats. Enfin, en particulier pour Dunkerque, il met l'accent sur « le fait de la navigation et traficque que des batteaulx de guerre », invitant capitaines et marins à venir y faire leur résidence pour servir le roi<sup>56</sup>.

Pour renforcer la puissance de la monarchie hispanique en mer du Nord, Farnèse met sur pied par provision le 1<sup>er</sup> septembre 1583 un Conseil d'Amirauté à Dunkerque composé de deux membres et d'un greffier, qui succède à celui installé par le vice-amiral de Zélande sous le régime des Etats Généraux en 1579<sup>57</sup>. Farnèse se réserve, au nom de Philippe II, la direction de la marine, octroyant les lettres de mer aux capitaines, et il institue un tribunal compétent pour juger les prises, soumises à un droit de 10% au profit de l'institution. Les appels de la juridiction dunkerquoise sont portés devant le Conseil des Finances et le gouverneur général lui-même. La structure de l'Amirauté de Dunkerque est renforcée par le nouveau règlement provisionnel de 1585, qui en augmente le personnel et y introduit des officiers espagnols sur le modèle de l'armée de terre, et qui en précise les compétences. Désormais, toutes les affaires de la mer, tant du commerce, de la pêche que de la guerre, sont sous l'autorité de l'Amirauté, elle-même sous la tutelle directe de Farnèse. Mais l'Amirauté de Dunkerque perd sa position dominante avec l'érection de nouveaux conseils et tribunaux dans d'autres ports, ce que la prise d'Anvers la même année précipite. Le Conseil d'Amirauté de Dunkerque est cependant maintenu jusqu'à la conclusion de la Trêve de Douze Ans avec les Provinces-Unies en 1609.

<sup>54</sup> P. VILLIERS, « L'armada de Dunkerque et les capres flamands pendant la guerre de 80 Ans, une guerre sur mer à redécouvrir », S. Marzagalli, H. Bonin, *Négoce, ports et océans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles: mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2000, p. 355-369.

<sup>55</sup> AGS, E 586, 52 et 53, Farnèse au roi, 20 septembre 1583.

<sup>56</sup> AGS, E 586, 54, ordonnance par provision sur le commerce et navires des places de la marine, 7 septembre 1583.

<sup>57</sup> J. BOLSEE, *Inventaire des archives des conseils et sièges d'Amirauté*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1991, p. 149-161 ; G. ASAERT, « Amirautés », E. Aerts et alii (ed.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, I, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 151-156 ; P. VILLIERS, *Les corsaires, op. cit.*, p. 46-47.

Les premières semaines de la reconquête, Farnèse fait acheter par l'échevinage d'importantes quantités de blé à Saint-Omer pour ravitailler la population et assurer l'ordre public<sup>58</sup>. Mais la garnison espagnole qui prend ses quartiers en ville à ce moment se retrouve à la charge de la municipalité qui doit lui fournir nourriture, bois et chandelles, en sus des réparations et des ouvrages à réaliser dans le port. Le poids financier est lourd pour une ville qui sort très endettée de la rébellion, et dont les comptes sont désormais examinés une fois par an par le gouverneur espagnol et le bailli. Mais l'acceptation de la garnison du *presidio* implique une renégociation de la fiscalité entre la municipalité et le prince. Par ses requêtes, le magistrat sollicite et obtient un aménagement de la fiscalité locale : abolition en janvier 1585 de la crue fiscale du « double-double impôt » mis en place par le régime précédent, transfert sur la municipalité de Bergues du coût du bois et des chandelles de la garnison, jouissance des revenus des biens d'Henri de Navarre à Dunkerque, Bourbourg et Gravelines en 1587, mise en place en 1588 d'un octroi sur les marchandises entrant et sortant du port, etc<sup>59</sup>. Mais dès l'automne 1583, les ports de Dunkerque, Gravelines et Nieuport deviennent les lieux de perception de nouveaux droits ou licences sur les marchandises, destinés à payer les équipages des bateaux de guerre qui y stationnent<sup>60</sup>. La mesure de financement de l'armada royale provoque aussitôt une longue opposition des villes marchandes des provinces réconciliées de la première heure, et notamment en Artois. Contraintes en effet à réorienter leurs trafics vers ces ports, elles considèrent qu'il s'agit d'une entorse au pacte de réconciliation de 1579 et que les droits ne doivent s'acquitter que sur le commerce avec les rebelles et ennemis<sup>61</sup>. Farnèse ne cède pas et confirme en 1585 la levée des licences dans les ports flamands pour l'entretien des gens de guerre<sup>62</sup>. Il montre ainsi la nouvelle territorialisation de la politique de domination militaire et commerciale de la monarchie hispanique à partir de ses *presidios* flamands.

## 2) De la pêche à la course

Les activités de pêche, et notamment la pêche saisonnière du hareng, sont affectées par la montée de la violence en mer à l'occasion des conflits entre Habsbourg, Valois et Tudor au XVI<sup>e</sup> siècle. Très vite, les échevinages des ports flamands de Dunkerque, Nieuport et Ostende ont négocié avec leurs autorités provinciales puis, à partir de la fin du règne de Charles Quint, avec les institutions centrales de Bruxelles, des dispositifs légaux et pratiques afin d'assurer la sécurité des campagnes de pêche<sup>63</sup>. La trêve harenguière permet de mettre les barques des pêcheurs à l'abri d'une attaque en mer sur les zones de pêche, et les ports de pêche négocient l'échange de sauf-conduits octroyés par les Amirautés aux puissances ennemies et à leurs sujets. L'organisation des convois de pêche permet aussi une protection directe des navires

<sup>58</sup> AM Saint-Omer, correspondance du Magistrat 5551, échevinage de Dunkerque à celui de Saint-Omer, 24 août 1583.

<sup>59</sup> AM Dunkerque, ancDK 35 n°2 f°1v-2r, 10v-11r, 13-14r, 17.

<sup>60</sup> AM Saint-Omer, correspondance du Magistrat 5569, *augmentatie voor hebben ghedaen collecteren inde equipage van de steden van Vlanderen ghedaeren dese oorlochtsepen laste troubelen*.

<sup>61</sup> AM Saint-Omer, correspondance du Magistrat 5562, échevinage de St-Omer au gouverneur de Gravelines, 28 novembre 1583, et 5554, villes d'Artois à Farnèse, décembre 1583.

<sup>62</sup> AM Saint-Omer, correspondance du Magistrat 5710, Farnèse aux députés généraux des Etats d'Artois, 20 septembre 1585.

<sup>63</sup> M. RUSSON, *Les côtes guerrières. Mer, guerre et pouvoirs au Moyen-Age, France - Façade océanique XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 223-224 et p. 274-276 ; L. SICKING, *Neptune and the Netherlands. State, economy and war at sea in the Renaissance*, Leiden-Boston, Brill, 2004 ; R. MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 214.

par des vaisseaux de guerre<sup>64</sup>. Mais avec l'intensification des violences en mer du Nord et la piraterie des Anglais et Ecosseis, l'efficacité de ces dispositifs de protection des pêcheurs dépendent d'une collaboration toujours plus étroite entre les ports flamands, le gouvernement général de Bruxelles et l'Amirauté<sup>65</sup>. Après 1572, avec la prise des ports de Zélande par les Gueux de mer, la question de l'organisation de la sécurité de la pêche dunkerquoise est à nouveau posée sans trouver de réponse satisfaisante : ni le bâtiment de protection armé par la ville en 1573, ni la petite armada royale assemblée à Dunkerque par la vice-Amirauté de Flandre en 1575, ne parviennent à enrayer les attaques des rebelles, tandis que les Dunkerquois entament à leur tour une réorientation de leurs activités de mer vers la course ou vers le négoce maritime sous un pavillon neutre, français en particulier.

En septembre 1583, Farnèse hésite entre le développement de l'activité de course et la liberté du commerce (y compris avec les rebelles) pour valoriser les ports flamands passés sous son contrôle. La privatisation de la guerre en mer a ses partisans parmi les indispensables soutiens du roi et de son lieutenant dans la reconquête. Le seigneur de La Motte, gouverneur de Gravelines, pratique la course et vient d'amener à Dunkerque deux navires chargés de blé pris par les équipages agissant pour son compte. Il réclame aussi la charge d'amiral, vacante, affirmant pouvoir maintenir sur place capitaines et marins à Dunkerque grâce à la guerre de course. Farnèse se méfie des appétits du gouverneur de Gravelines. Des navires armés de Flessingue viennent en effet mettre le blocus devant Dunkerque et Nieuport en rétorsion à cette capture, empêchant l'accès des navires français et anglais venus approvisionner les troupes de Farnèse. Il ne veut pas non plus annihiler l'intérêt que les deux ports peuvent procurer aux échanges des provinces réconciliées. La crainte de la supériorité numérique des corsaires hollandais et des dommages probables pour les finances des Pays-Bas espagnols le pousse à choisir la voie du commerce libre, en « plaçant le bien public avant les intérêts particuliers de quelques-uns »<sup>66</sup>. La haute main que Farnèse se donne sur l'Amirauté de Dunkerque et les affaires maritimes en septembre 1583 témoigne du souci de limiter une privatisation extrême de la guerre en mer qu'il ne juge pas la plus efficace pour le service du roi.

Or, depuis l'annexion du Portugal en 1580, la monarchie hispanique dispose, avec ses flottes et ses ports, d'une plate-forme d'action accrue en Europe du nord qui s'appuie sur l'interconnexion entre le commerce atlantique (sel portugais, épices d'outre-mer) et le commerce nordique et baltique (bois, céréales, produits manufacturés). Elle évalue sa capacité d'interdire aux rebelles et à ses ennemis potentiels, les échanges avec la péninsule<sup>67</sup>. De 1585 à 1590, Philippe II impose un embargo sur les marchandises et navires hollandais, qui sont exclus du commerce avec les royaumes ibériques et de l'accès aux trafics coloniaux des Indes espagnoles et portugaises<sup>68</sup>. De leur côté, les Hollandais répondent en organisant le blocus des

<sup>64</sup> R. DEGRYSE, « Le convoi de la pêche à Dunkerque aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, 1951, 33/130, p. 117-127.

<sup>65</sup> L. SICKING, « Les groupes d'intérêts et la gestion des risques dans le commerce maritime et la pêche des anciens Pays-Bas, vers 1480-1560 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 120-2, 2013, p. 135-152.

<sup>66</sup> AGS, E 586, 52, 53 et 54 : « trafic par mer libre et ouvert à tous, d'Espagne, France, Angleterre, Ecosse, Oostlande, Norvège, ou d'ailleurs, voires de Holland et Zeland Frize et aultres lieux non réconciliés moyenant licence et passeport ».

<sup>67</sup> J. ISRAEL, « Spain, the Spanish Embargoes and the Struggle for the Mastery of World Trade, 1585-1660 », *Empires and Entrepreneurs. The Dutch, the Spanish Monarchy and the Jews, 1585-1713*, Londres/Ronceverte, The Hambledon Press, 1990, p. 189-212 ; F. BOUZA ÁLVAREZ, « Portugal en la política flamenca de Felipe II: sal, pimienta y rebelión en los Países Bajos », *Hispania*, LII/2, 181, 1992, p. 689-702.

<sup>68</sup> J. ISRAEL, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness and Fall, 1477-1806*, Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 307-312.

ports flamands et en multipliant les attaques en mer du Nord depuis l'offensive de Farnèse sur Anvers. C'est dans ce contexte que Dunkerque, port d'armada et de commerce avec les Basques, Portugais, Anglais et Français, développe son activité de caprerie. Le 4 février 1585, Farnèse accorde la permission aux marins locaux de faire des courses en mer sur les ennemis<sup>69</sup>. Les conflits ultérieurs avec l'Angleterre à partir de l'Armada de 1588, puis avec la France entre 1595 et 1598, accroissent sans doute la rentabilité opportuniste de la guerre de course dunkerquoise pour les particuliers, sur fond de réaffirmation de la puissance maritime de la monarchie hispanique en mer du Nord<sup>70</sup>.

### 3) Entrepreneurs de guerre, marchands et agents de la monarchie hispanique

Il apparaît clairement que tous les gouverneurs des ports flamands participent à cette privatisation de la guerre en mer à partir de 1585. Après le seigneur de La Motte, son lieutenant et successeur à Gravelines, Philippe de Guernonval, possède son propre navire corsaire, sur lequel il emmène à Calais en 1596 le secrétaire d'Etat et de Guerre espagnol Ibarra qui signale que le gouverneur « a toujours mené la course pour son propre compte »<sup>71</sup>. Aguilar puis Ortiz à Dunkerque, Juan de Ribas à Calais, agissent de même, seuls ou associés entre eux et avec des membres de l'échevinage<sup>72</sup>. Parallèlement à leur office de commandant de place forte, ils tirent un intérêt non négligeable à ces entreprises particulières menées officiellement pour le service du roi, mais dont le bénéfice constitue un revenu privé. Ils usent de leur fonction pour réclamer des exemptions fiscales sur les prises et s'opposer au contrôle de l'Amirauté, dans une véritable compétition pour la redistribution des richesses tirées de la guerre sur mer. C'est au sein de ces entreprises privées de guerre que se forge aussi la bonne entente entre le gouverneur espagnol et les élites locales<sup>73</sup>.

Le rôle de Dunkerque comme base d'attache de l'armada de Flandres depuis 1583 est un autre facteur de développement des liens entre grand commerce, administration, fiscalité et armées de la monarchie hispanique, en dépit de l'état déplorable des quelques vaisseaux de guerre armés par Philippe II dans le port. Une liste dressée en 1587 dénombre 16 marchands « étrangers » d'origine basque, portugaise, anglaise, de Bruges ou d'Anvers, et résidants à Dunkerque. Elle permet d'établir l'étroite collusion d'intérêts entre la monarchie hispanique et les acteurs du grand commerce qui ont choisi de s'y établir<sup>74</sup>. Pedro de Castille est le receveur des licences du West-quartier flamand et d'Artois jusqu'en 1592. Gonzales Gomes et Martin Sance (Sanchez) sont des fournisseurs réguliers de vivres pour l'armada avec Denys Lhermitte, marchand de Bruges<sup>75</sup>. Après le fiasco de l'Invincible Armada en 1588, c'est

<sup>69</sup> AM Dunkerque, AncDK 35 n°2, f°2v.

<sup>70</sup> P. VILLIERS, *op. cit.*, p. 130 ; J. J. RUIZ IBÁÑEZ, «Bellum omnium contra omnes. Las posibilidades y contradicciones de la guerra económica por parte de la Monarquía Hispánica en la década de 1590», *Studia Histórica, Historia Moderna*, n°27, 2005, p. 85-109.

<sup>71</sup> AGR, Audience 1864/4, Esteban de Ibarra à l'Archiduc Albert, 12 juillet 1596 : « ha traido siempre en corso por su quenta ».

<sup>72</sup> P. VILLIERS, *op. cit.*, p. 128-130 (« Jean de Rynes » est Juan de Ribas) ; J.-P. PRIOTTI, « Aguilar », *Dictionnaire des corsaires et pirates*, G. Buti et P. Hrodej (dir), Paris, CNRS Editions, 2013, p. 4-5.

<sup>73</sup> B. CARPENTIER, J.-P. PRIOTTI, « La forge instable d'une domination. Les Doria, Gênes et la monarchie hispanique (1560-1606) », J.-P. Priotti, *Identités et territoires dans les mondes hispaniques XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 75-96.

<sup>74</sup> AM Dunkerque, AncDK 35 n°2 f°11v-12 : *Liste des commissaires recepveurs marchandz particuliers (...)* tendans à fin que désormais ilz soient subiectz à payer assises et porter toutes aultres charges de lad ville, 23 octobre 1587.

<sup>75</sup> Archives Départementales Nord à Lille, B 5535, compte des licences 1592-1593 ; AM Dunkerque, AncDK 35 n°2 f°9 : Gomes fournit cordages et ancras pour le siège d'Anvers.

Lhermitte qui paye l'achat du nouveau navire amiral à Dunkerque ainsi que les rançons d'officiers et de soldats espagnols prisonniers des Hollandais. Il revient y négocier de la part du gouverneur général avec les marins mutinés faute de soldes en 1594, débloquent la situation en s'engageant sur ses propres fonds à hauteur de 300000 florins<sup>76</sup>. Sa proximité avec l'Amirauté transparaît dans le projet de guerre commerciale qu'il rédige vers 1595, prônant la prohibition du commerce avec les rebelles sauf sous le régime des licences ainsi que la création d'un enregistrement pour éviter les fraudes et faciliter le commerce entre Pays-Bas et Espagne<sup>77</sup>. Juan de Gauna (« Jehan de Gaune marchand espagnol ») est un Biscayen établi aux Pays-Bas pour trafiquer entre péninsule ibérique et provinces rebelles. Il remplit sans doute des missions d'espionnage pour le compte de l'Espagne, et sa proximité avec les cercles de gouvernement s'officialise à partir de 1599, dans la mouvance de l'arbitrisme : il demande à l'ambassadeur espagnol à Bruxelles de pouvoir présenter à Madrid un premier projet de guerre commerciale visant à ruiner les pêcheries hollandaises dépendantes du sel portugais. De 1603 à 1605, son grand dessein de taxation douanière remplaçant le régime des licences devient une loi régissant les échanges de la péninsule ibérique avec ses partenaires et ses concurrents commerciaux<sup>78</sup>. Enfin, le marchand catholique anglais Guillaume Bodenham (alias Guillermo Bodenam) est missionné par Farnèse en juillet 1586, avec un confrère génois d'Anvers, pour aller sonder à Londres les intentions d'Elisabeth I. Bodenam apporte secrètement une lettre du duc de Parme à plusieurs conseillers de la reine connus pour leur opposition au comte de Leicester, gouverneur général des Provinces-Unies dirigeant les garnisons anglaises placées à Flessingue, Ostende et Brielle depuis la chute d'Anvers en 1585<sup>79</sup>.

## Conclusion

A l'heure de la généralisation des conflits menés par Philippe II dans les deux dernières décennies de son règne au nom de l'hégémonie de la monarchie hispanique et de la foi catholique, Dunkerque devient une pièce stratégique dans la projection de puissance du roi en Europe septentrionale. La réincorporation du port flamand en 1583 diffère, dans ses termes et dans ses enjeux, des réconciliations signées par Farnèse depuis 1579. Parce qu'elle n'est pas volontaire mais obtenue par un siège en règle, et parce qu'elle n'est pas négociée avec l'échevinage mais conclue avec un occupant étranger, lieutenant du frère du roi de France, elle permet au roi d'Espagne d'imposer son pardon en accroissant substantiellement sa tutelle sur l'ordre politique local. L'introduction d'un gouverneur et d'une garnison espagnols, que les provinces réconciliées en 1579 ont fermement rejetée, ainsi que le transfert des droits politiques du seigneur français, Henri de Bourbon-Navarre, à Philippe II, lui assurent une souveraineté renforcée et un contrôle nouveau sur le choix des équipes municipales. Or, l'absence de purge au sein des élites locales, rapidement recomposées en associant les

<sup>76</sup> P. VILLIERS, *op. cit.*, p. 55 ; J. SÁENZ DE MIERA, *El pasatiempos de Jehan Lhermitte. Memorias de un Gentilhombre Flamenco en la corte de Felipe II y Felipe III*, Aranjuez, Doce Calles, 2005, p. 20.

<sup>77</sup> AGR, Audience 1415/7.

<sup>78</sup> J. DE STURLER, « Un épisode de la politique douanière des Archiducs : l'expérience de Juan de Gauna (1603-1605) », *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 42, Bruxelles, 1937, p. 362-386 ; M. A. ECHEVARRÍA BACIGALUPE, « Un notable episodio en la guerra económica hispano-holandesa: el decreto Gauna, 1603 », *Hispania* 162, Madrid, 1986, p. 57-65 ; Y. JUNOT, « Poner término a la Revuelta de los Países Bajos. Los proyectos de lucha comercial como alternativa a la guerra contra las Provincias Unidas (1585-1609) », J.F. Pardo Molero (ed.), *El gobierno de la virtud. Ciencia, política y moral en las Monarquías Ibéricas y Europa*, Madrid, Fondo de Cultura Económica, chap. 5, à paraître.

<sup>79</sup> AGS, E 590, 130, 132, 137 et 143 : correspondance, avis et rapports de la mission de Bodenham (publiés dans *Correspondance du cardinal de Granvelle 1565-1586*, Ch. Piot éd., tome XII, Bruxelles, Hayez, 1896, p. 429-433, 491-497).

loyalistes exilés revenus dans les bagages de Farnèse avec les anciens rebelles catholiques, montre que la monarchie hispanique a besoin de « gagner les cœurs » et de se ménager des alliés de terrain, car sa restauration reste précaire dans le cadre d'une reconquête qui ne progresse plus après la prise d'Anvers en 1585. Face aux menaces françaises, anglaises et hollandaises, Philippe II transforme le principal de ses ports flamands en nouvel espace d'endiguement de ses ennemis et de projection de ses ambitions. Localement, les négociations avec l'échevinage pour garantir les ressources fiscales, la puissance de redistribution de la monarchie hispanique dans son effort militaire, et les opportunités offertes par le commerce avec la péninsule ibérique et la privatisation marquée de la guerre en mer, constituent le volet bénéficiaire de cette réincorporation pour les élites locales municipales et marchandes, dont témoignent les discrètes relations d'intérêts nouées entre les officiers espagnols, les échevins dunkerquois et les marchands étrangers.

Mots-clés : monarchie hispanique, élites locales, réconciliation, garnison espagnole, guerre de course, commerce

[Yves.Junot@univ-valenciennes.fr](mailto:Yves.Junot@univ-valenciennes.fr)